

POLITIQUE RELATIVE À L'ALIMENTATION EN MILIEU SCOLAIRE ET À LA PROMOTION DE SAINES HABITUDES ALIMENTAIRES

Code d'identification : P-SE-07

Numéro de résolution : CC/2007-06-19/162

Date d'entrée en vigueur : LE 19 JUIN 2007

POLITIQUE RELATIVE À L'ALIMENTATION EN MILIEU SCOLAIRE ET À LA PROMOTION DE SAINES HABITUDES ALIMENTAIRES

1.0 Champ d'application

Cette politique s'adresse à toutes les unités administratives du Centre de services scolaire. Dans son application, elle interpelle tous les élèves et tout le personnel du Centre de services scolaire De La Jonquière.

2.0 Objet

Cette politique détermine les orientations encadrant la nature des aliments offerts dans les unités administratives du Centre de services scolaire ainsi que la promotion et le développement de saines habitudes alimentaires.

3.0 Buts

- 3.1 Préciser les orientations du Centre de services scolaire pour le développement de saines habitudes alimentaires.
- 3.2 Déterminer les rôles et les responsabilités spécifiques des divers intervenants des unités administratives du Centre de services scolaire De La Jonquière.
- 3.3 Favoriser la consommation d'aliments sains et nutritifs.

4.0 Fondements

La présente politique s'appuie sur les encadrements suivants :

- la Loi sur l'instruction publique;
- le Programme de formation de l'école québécoise;
- le Plan d'action gouvernemental de promotion des saines habitudes de vie et de prévention des problèmes reliés au poids 2006-2012;
- la Stratégie d'action jeunesse 2006-2009;
- le guide alimentaire canadien;
- l'entente de complémentarité « Deux réseaux, un objectif ».

5.0 Principes directeurs

- 5.1 Le Centre de services scolaire reconnaît que le développement de saines habitudes alimentaires contribue à améliorer la santé des élèves de même que leur réussite scolaire.
-

POLITIQUE RELATIVE À L'ALIMENTATION EN MILIEU SCOLAIRE ET À LA PROMOTION DE SAINES HABITUDES ALIMENTAIRES

- 5.2 Le Centre de services scolaire reconnaît l'approche éducative comme levier pour amener les élèves à faire des choix éclairés et adhérer à de saines habitudes alimentaires.
- 5.3 Le Centre de services scolaire reconnaît la contribution de son personnel et des partenaires du milieu dans le développement cohérent de saines habitudes alimentaires et la mise en œuvre de la politique.

6.0 Objectifs spécifiques

- 6.1 Rendre disponible dans les établissements du Centre de services scolaire des aliments sains et nutritifs.
- 6.2 Assurer l'éducation à de saines habitudes alimentaires à l'ensemble des élèves du Centre de services scolaire.
- 6.3 Permettre des actions concertées et organisées entre les différents acteurs dans la diffusion de l'information concernant une saine alimentation.
- 6.4 Promouvoir et encourager la participation aux activités et aux programmes qui favorisent une saine alimentation.

7.0 Rôles et responsabilités

7.1 Services éducatifs

En collaboration avec les services et les établissements, les Services éducatifs :

- s'assurent de la mise en œuvre de la présente politique dans les établissements du Centre de services scolaire;
- rendent disponibles aux établissements, dans le cadre de l'entente de complémentarité du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et du ministère de la Santé et des Services sociaux, des ressources visant la promotion de saines habitudes alimentaires.

7.2 Direction d'établissement

La direction d'établissement assure le développement d'une culture locale où les préoccupations du milieu pour la santé des élèves et du personnel se traduisent par des actions concrètes rendant les choix santé plus accessibles et attrayants :

POLITIQUE RELATIVE À L'ALIMENTATION EN MILIEU SCOLAIRE ET À LA PROMOTION DE SAINES HABITUDES ALIMENTAIRES

- fait connaître et partage les objectifs de la politique auprès des élèves, des parents, du personnel de l'établissement;
- prévoit, pour les élèves, des activités de sensibilisation et d'éducation au développement de saines habitudes alimentaires dans le cadre de la mise en œuvre des programmes des services éducatifs complémentaires;
- est responsable de la présente politique dans son établissement et voit à son application.

8.0 Dispositions particulières

- 8.1** Exceptionnellement, la direction d'établissement peut autoriser une dérogation à la politique alimentaire lors d'une activité spéciale.
- 8.2** Exceptionnellement, la direction générale peut autoriser une dérogation à la politique alimentaire lors de certains événements spéciaux ou activités de circonstances tenues par le Centre de services scolaire.
- 8.3** La salle à manger et le comptoir de vente liés aux activités de formation dans le domaine de l'alimentation et de la restauration du Centre de formation professionnelle Jonquière (Édifice Mellon) sont des activités destinées au public. Elles sont encadrées par le programme de formation et se réalisent dans le cadre de la présente politique.

9.0 Répondant

La direction générale assure l'application et le respect de la présente politique.

10.0 Adoption

La présente politique a été adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil des commissaires tenue le 19 juin 2007, en vertu de la résolution CC/2007-06-19/162.

11.0 Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption par le Conseil des commissaires.
